

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

- Zones d'habitation**
 - zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
 - zone mixte villageoise
 - zone mixte rurale
- Zones de bâtiments et d'équipements publics**
 - zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux
 -

- Zones d'activités**
 - zone d'activités économiques communale type 1
 - zone d'activités économiques régionale
- Zones spéciales**
 - zone spéciale "activités et commerce"
- Zones de sports et de loisirs**
 - zone de sports et de loisirs - Hosingen
- Zones de jardins familiaux**
 -

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
			min.
CSS	max.	DL	max.
			min.

ZONE VERTE

- Zones agricoles**
- Zones forestières ***
- Zones de parc public**

Remarque importante :

* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OBS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zones des "servitudes urbanisation"
 - servitude "urbanisation - milieu naturel"
 - servitude "urbanisation - coulée verte"
- Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)**
 - couloir pour projets routiers
- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal**
 - secteur protégé de type "environnement construit"
 - constructions à conserver | petit patrimoine à conserver - à titre indicatif

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire
 - Grands ensembles paysagers "Haute-Sûre - Kiischpelt" [MAT 02 2021]
 - Zone d'activités économiques régionale existante "Hosingen" [MAT 02 2021]
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - zones Natura 2000 Source : MDDI, version 09 2015
 - zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle Source : MDDI, version 04 2018
 - NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiet [MDDI, 09 2015]
 - LU0001002 Vallée de l'Our de Ouren à Walleendorf Pont
 - aux réseaux d'infrastructures de transport national

Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

- Biotores, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17et/ou 20**
 - source : habitats - PROCHROP, COL, efor-ersa
 - biotores - milieux ouverts MDDI 2014, arbres remarquables AEF 2014, biotores - zones urbanisées ou destinée à être urbanisées CO3, efor-ersa, Förder Landschaftsarchitekten 2011 - 2016; contrôle en procédure avec: Orthophoto 2017 par CO3
 - Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
 - Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
 - Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés
 - Lignes électriques**
 - à haute tension Source : BD-L-TC 2007

Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

- Biotores, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 21 de la loi modifiée du 18 juillet 2018**
 - source : habitats - MILVUS 2020 pour les surfaces étudiées dans la SUP
 - biotores - milieux ouverts MDDI 2014, arbres remarquables AEF 2014, biotores - zones urbanisées ou destinée à être urbanisées CO3 2020
 - Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
 - Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

MODIFICATION CONFORMÉMENT À LA "LOI MODIFIÉE DU 19 JUILLET 2004 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN"

- Délimitation de la modification ponctuelle du PAG

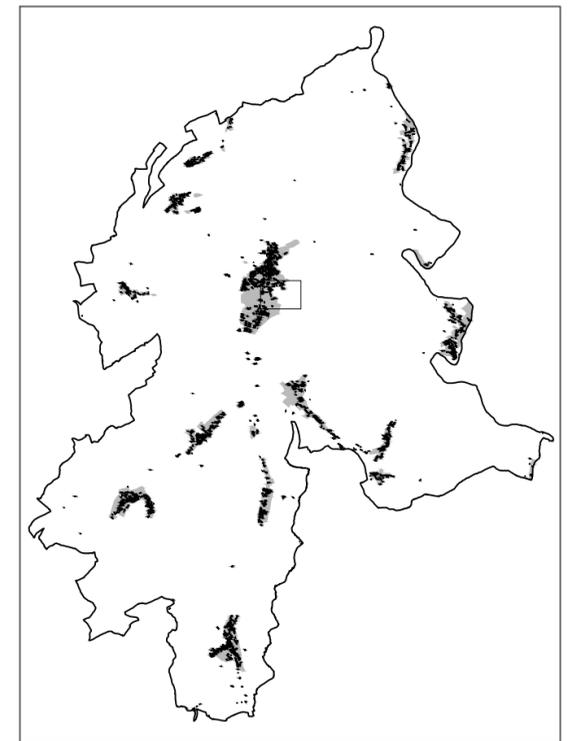
Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

- Biotores, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17et/ou 21**
 - source : habitats - Ceko-Bureau, Milvus
 - Art. 17/21 habitat - habitats espèces protégés
 - Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
 - Zones des "servitudes urbanisation"**
 - servitude "urbanisation - paysage 7 "Hosingen Schwasselsbach" *
 - servitude "urbanisation - milieu naturel "Auf der Schwasselsbach" *

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
			min.
CSS	max.	DL	max.
			min.

Zone soumise à la réalisation accrue de log. abordables selon l'art 29bis (2), al. 3, de la loi modifiée du 19.07.2004



Ref. n°: 74C/	-
Saisine du Conseil Communal	-
Avis de la Commission d'Aménagement	-
Avis du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	-
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre de l'Intérieur	-
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	-

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPRÉ ET REPRODUCTION INTERDITES
 BD-L-TC vs. 2007 et 2010 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPRÉ ET REPRODUCTION INTERDITES
 OBS 2007 - MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPRÉ ET REPRODUCTION INTERDITES

COncEpt COncEil COmmunication
 en urbanisme, aménagement du territoire et environnement
 CO3 s.a.r.l.
 3, bd. de l'Alame
 L-1124 Luxembourg
 Tel.: (+352) 26 68 41 29
 Fax: (+352) 26 68 41 27
 Mail: info@co3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Parc Hosingen

Projet: Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général

Objet: Extrait du PAG modifié - localité de Hosingen "Auf der Schwasselsbach"

Modifications	de	Date	Ind.
-	-	-	-

Echelle: 1 / 2.500 Plan n°: 1208_04_15_II

Indice: - Date: 17.05.2023

Elaboré: N. Mace Comité: C. Rabe Validé: U. Truffner

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, copie, ou tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.